

Préfecture de l'Isère  
Direction des relations avec les collectivités  
Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DELIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE DEMANDE PAR LA SOCIETE GEG ENeR  
POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE LA BUISSE**

Il sera procédé sur le territoire de la commune de La Buisse **du 28 août 2017 au 29 septembre 2017 (clôture de l'enquête à 17 h 30) inclus**, pendant 33 jours consécutifs à une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire relative au projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de La Buisse.

Cette opération assurée par la société GEG ENeR a pour principal objectif d'implanter une centrale photovoltaïque sur les dômes de l'ancienne décharge en vue de produire une électricité renouvelable, injectée sur le réseau public de distribution.

A l'issue de l'enquête publique, le pétitionnaire adapte son projet. Le Préfet de l'Isère peut alors accepter le permis avec ou sans prescriptions, le refuser, ou s'octroyer un sursis pour obtenir des compléments.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur de cette enquête, Monsieur Blanchard Pierre, Lieutenant Colonel du Service de Santé des Armées en retraite.

Les pièces du dossier d'enquête accompagnées de l'étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis tacite de l'autorité administrative, son résumé non technique, l'information concernant l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale, ainsi que le registre, seront déposés en mairie de La Buisse pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la société GEG ENeR (<https://groupe.geg.fr/labuisse>) à compter de la date d'ouverture d'enquête.

Le public pourra éventuellement consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de La Buisse siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Mairie de La Buisse  
A l'attention du commissaire enquêteur  
Projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol  
Place Marcel Vial  
38500 LA BUISSE

ou bien par courriel à l'adresse électronique suivante : [labuisse.ep.pv@gmail.com](mailto:labuisse.ep.pv@gmail.com)

Les observations et propositions du public envoyées par courriel seront accessibles sur le site internet de la société GEG ENeR : site internet

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de La Buisse les jours suivants :

- le jeudi 7 septembre 2017 de 09h00 à 12h00
- le mercredi 13 septembre 2017 de 14h30 à 17h30
- le samedi 23 septembre 2017 de 09h00 à 12h00
- le vendredi 29 septembre 2017 de 14h30 à 17h30

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie de La Buisse au public sont :  
les lundi, mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30  
les mardi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h30 à 17h30  
le samedi de 9h00 à 12h00

L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Sébastien Gréhan / GEG ENeR / Chef de projet Photovoltaïque / 06 99 08 59 51 / [s.grehant@geg.fr](mailto:s.grehant@geg.fr)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Conformément au code de l'environnement, le dossier comprend une étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis tacite de l'autorité administrative, son résumé non technique ainsi que l'information concernant l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale. L'information concernant l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale est consultable sur le site Internet des services de l'État en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)) et l'avis tacite sur le site de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ([www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)).

Le dossier dans son intégralité pourra également être consulté sur un poste informatique accessible gratuitement au siège de la communauté d'agglomération du pays voironnais à l'adresse suivante : Immeuble le Quartz 40 rue de mainssieux 38500 VOIRON aux jours et heures habituels d'ouverture.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées au Préfet de l'Isère, dans un délai de trente jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public, en mairie de La Buisse, au siège de la société GEG ENeR (17 rue de la Frise 38042 GRENOBLE), ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet de la préfecture ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)).